

Nicolas de Sadeleer, « *Les principes du pollueur-payeur, de prévention et de précaution, essai sur la genèse et la portée juridique de quelques principes du droit de l'environnement* », préface de François Ost, collection Universités francophones (AUPELF-UREF), 1999

Eric Naim-Gesbert

Citer ce document / Cite this document :

Naim-Gesbert Eric. Nicolas de Sadeleer, « *Les principes du pollueur-payeur, de prévention et de précaution, essai sur la genèse et la portée juridique de quelques principes du droit de l'environnement* », préface de François Ost, collection Universités francophones (AUPELF-UREF), 1999. In: Revue Juridique de l'Environnement, n°1, 2001. pp. 157-158;

https://www.persee.fr/doc/rjenv_0397-0299_2001_num_26_1_3890_t1_0157_0000_3

Fichier pdf généré le 03/04/2018

Dans leur introduction, les directeurs du recueil rappellent que l'Etat-nation, en tant que bâtisseur des structures de la civilisation actuelle est à la fois trop grand et trop petit pour résoudre de nombreux problèmes que pose le monde actuel. La réponse à ses carences est l'émergence et le fonctionnement de la « société civile » qui doit agir avec lui en partenariat. La dynamique du partenariat n'implique pas seulement l'accord sur des institutions et les décisions à prendre, il doit aussi contribuer à définir les objectifs et les principes fondamentaux du Gouvernement.

Sans aucun doute, le recueil présentant ces textes et les commentaires qui accompagnent ces derniers contribuent grandement à une meilleure compréhension d'un des phénomènes les plus passionnants de la société globale dans laquelle nous vivons désormais.

A.C.K.

Nicolas de SADELEER, « Les principes du pollueur-payeur, de prévention et de précaution, essai sur la genèse et la portée juridique de quelques principes de droit de l'environnement », préface de François OST, Bruxelles, Bruylant, collection Universités francophones (AUPELF-UREF), 1999, 440 pages.

Pour une théorie intelligible des principes en droit de l'environnement.

Piliers de l'architecture moderne du droit de l'environnement, les principes juridiques méritaient une étude approfondie, puissante, maîtrisée. Voici l'ouvrage qui l'invente, version remaniée et actualisée d'une thèse de doctorat soutenue le 2 décembre 1998 aux facultés universitaires Saint-Louis (Bruxelles). Professeur à ces facultés, professeur invité à la faculté Jean-Monnet (Paris-Sud), directeur du Centre d'étude du droit de l'environnement (CEDRE), Nicolas de Sadeleer énonce là une étude positiviste articulée à une dimension indissociable de théorie du droit.

Ce qui séduit d'emblée, c'est la clarté de l'ouvrage, sa fluidité en une écriture qui dit l'essentiel sans exclure l'important ; sa linéarité permanente comme un horizon structurant le contenu sur l'idée même d'adaptation des systèmes juridiques à l'évolution des connaissances (y compris leur part d'incertitude). Lisibilité de la matière accompagnée d'un appareil conséquent de références textuelles, jurisprudentielles, doctrinales, recensées en fin d'ouvrage et présentées spécifiquement sous forme d'index. Tout coucourt à cette nécessité, et la modernité du droit de l'environnement l'exige : « Ses traits sont flous, sa structure aléatoire, ses contours incertains et ses principes évanescents » (p. 22). Il y va de l'avenir de cette branche du droit dans sa capacité à réguler les usages concurrents pour garantir les équilibres naturels, à concilier la science et le droit, à distribuer responsabilité et éthique. A ce titre, l'auteur détermine le sujet en fonction du statut commun de trois principes, pollueur-payeur, prévention et précaution. Oscillation entre l'inventaire technique de multiples principes juridiques et la monographie normative d'un unique principe sectoriel. L'on devine les doutes relatifs au choix d'étude. Orchestrée en un groupe cohérent, interactif, matriciel, cette trilogie participe d'une conception raisonnée en formulant une contribution éclairante aux débats du temps. En somme, un archétype pour une théorie intelligible des principes en droit de l'environnement.

C'est bien ce qui convainc ensuite. Nicolas de Sadeleer, par un travail d'archéologie conceptuelle, articule sa démonstration constructive sur la base de trois sommes inscrites dans un traitement global : éléments, statut, contribution.

I. D'abord, chacun des principes est analysé verticalement en une triple dimension : genèse, définition et effet juridiques. Sont alors précisés les conditions d'émergence du principe (en particulier en droit international, communautaire ou dans certains droits nationaux), son temps caractéristique (comment penser la structuration d'une discipline jeune ?), ses propriétés normatives (définition, contenu, effectivité juridiques). L'auteur y fournit les clefs de compréhension d'un système juridique environnemental effervescent. Nommer le principe, envisager sa cause, considérer sa nature, expliciter sa portée, dire son effet, une salve d'analyses rigoureuses pour que le discontinu forme une totalité à venir.

II. Cette première partie, dense et plurielle (« socle empirique »), nourrit la deuxième, plus brève mais non moins fondamentale, consacrée à l'analyse théorique de la nature juridique de ses trois éléments différenciés. L'auteur se livre à une variation transversale et sagace fondée sur leurs qualités attributives, et assumées en tant que règles de droit, principes juridiques, principes généraux du droit, standards juridiques. Il en ressort une qualification nuancée en ce que ces principes sont généralement prescriptifs, abstraits, normes d'orientation plus que absolument impératifs, bref une esquisse angulaire du statut de ces « authentiques normes juridiques dont la violation peut être sanctionnée » (p. 272).

III. Enfin, cette partie configure la dernière vouée à l'étude de la contribution de ces principes au droit de l'environnement. Revendiqué, il y a, pour situer et légitimer l'évaluation, la détermination d'une référence axiologique résultant d'un « parti pris » : un ordre juridique environnemental édifié dans un sens finaliste. La position est tenable car elle implique une mise en perspective des trois principes confrontés à la substance de la matière comme un contrepoint à leur dimension purement juridique (« La loi ne doit pas parler pour ne rien dire », p. 275). Sont liées, assemblées, estimées les disponibilités relationnelles des principes juridiques : leur instrumentalisation, qui inspire le législateur, encadre le pouvoir discrétionnaire de l'administration, aide le juge à assurer sa fonction interprétative ; leur vertu structurante qui précise le langage du droit (objet, finalité, structure et spécificité du droit de l'environnement) ; leur pouvoir médiateur qui lie les valeurs et les règles, et assure une profondeur au droit à la protection de l'environnement, une tension avec le principe de proportionnalité. L'étude s'enrichit ainsi, par cette méthode de condensation (des principes à l'ordonnement juridique), d'une texture sans clôture arbitraire qui autorise les hypothèses dynamiques à tout moment.

Nicolas de Sadeleer définit ainsi les résistances primitives et la distance épistémologique des principes juridiques de pollueur-payeur, de prévention et de précaution, leur correspondance de signes normatifs. Il en expose l'alphabet, c'est-à-dire les arguments juridiques du concevable en droit de l'environnement. Une leçon stimulante de généalogie explicative dont l'apport intellectuel à la recherche juridique est décisif. D'ores et déjà un classique.

Eric NAIM-GESBERT,
Laboratoire de recherche de droit public,
Codirecteur du DESS Sciences et gestion de l'environnement tropical,
université de la Réunion.